

Introduction

Le Groupe PGS s'engage à mener ses activités de manière responsable. Nous respectons les lois en vigueur et nous nous efforçons d'agir en toutes circonstances de manière éthique. Nous attendons de nos partenaires, en particulier de nos fournisseurs (ci-après "ils"), qu'ils partagent ces mêmes valeurs. Le Code de Conduite des Fournisseurs définit les lignes directrices éthiques pour tous les fournisseurs du Groupe PGS autour des thématiques suivantes :

1. Intégrité des Affaires
2. La Chaîne d'Approvisionnement
3. Environnement
4. Règles de Travail
5. Les Droits Fondamentaux de l'Homme
6. Santé, Sécurité et Qualité

Ce Code de Conduite des Fournisseurs s'inspire du Code de Conduite du Groupe PGS ainsi que des conventions et normes internationales, notamment les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs), le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que les deux Pactes internationaux juridiquement contraignants (le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Veuillez consulter le Code de Conduite destiné aux employés du Groupe PGS ci-dessous :

- [Code de Conduite du Groupe PGS](#)

En complément du respect des conventions internationales, ce Code de conduite des fournisseurs s'appuie également sur les enseignements de notre analyse de double matérialité réalisée en 2024. Cette analyse nous a permis d'acquérir une compréhension approfondie de notre chaîne de valeur, afin d'identifier et d'évaluer plus précisément les risques et opportunités liés à nos activités et à notre chaîne d'approvisionnement.

La signature de ce Code de conduite des fournisseurs est obligatoire (voir point 7 Conformité et Champ d'application).

Gestion des politiques

Le Groupe PGS et toutes ses entités (ci-après également « nous ») se réservent le droit de modifier ce document de politique. La version la plus récente peut être obtenue auprès du service des Achats et est toujours disponible sur notre site internet officiel (www.pgsgroup.com).

1. Intégrité des Affaires

Le Groupe PGS adhère à des normes éthiques et légales strictes et attend la même rigueur de la part de ses fournisseurs. Ces derniers doivent respecter les lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils opèrent.

1.1 Pots-de-vin et Corruption (Principe 10 du PMNU*)

Les fournisseurs respectent strictement les lois anticorruption et ne participent à aucune pratique corruptrice, telles que le blanchiment d'argent, l'offre ou l'acceptation de pots-de-vin, de cadeaux excessifs, d'hospitalité ou de paiements de facilitation. Les employés du Groupe PGS n'acceptent aucun avantage personnel ou inapproprié susceptible d'influencer leurs décisions et ne doivent pas non plus offrir de tels avantages en échange d'un traitement préférentiel. Les cadeaux d'affaires et les invitations modestes peuvent être autorisés dans certains cas, mais en fonction de leur valeur, fréquence et contexte, ils peuvent être considérés comme de la corruption ou une influence inappropriée.

* Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU)

1.2 Conflit d'intérêts

Les conflits d'intérêts surviennent lorsque des avantages personnels sont acceptés de la part de personnes ou d'organisations ayant, ou souhaitant avoir, des relations commerciales avec le Groupe PGS. Les décisions de nos fournisseurs ne doivent pas être influencées, ni sembler l'être, par des relations personnelles, des gains financiers ou d'autres avantages.

1.3 Pratiques anticoncurrentielles

Les fournisseurs respectent le droit de la concurrence et agissent de manière loyale. Ils ne participent pas à des pratiques restrictives de concurrence, telles que les ententes sur les prix, le partage des marchés ou l'abus de position dominante, et ne proposent pas de produits ou services trompeurs. Les clients et fournisseurs sont toujours traités de manière équitable.

1.4 La propriété intellectuelle et informations confidentielles

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les droits de propriété intellectuelle et qu'ils prennent des mesures pour prévenir toute divulgation ou utilisation non autorisée des informations commerciales confidentielles fournies par le Groupe PGS ou nos partenaires commerciaux. Les informations confidentielles incluent toutes les données non publiques.

1.5 Protection des données à caractère personnel

Les fournisseurs respectent les droits à la vie privée des employés, clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux. Ils traitent les données personnelles des employés du Groupe PGS conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et aux autres législations applicables. Les données personnelles ne sont collectées, traitées, partagées et utilisées que si cela est nécessaire pour les activités commerciales. Les fournisseurs prennent des mesures de précaution suffisantes pour éviter toute divulgation accidentelle.

1.6 Fraude, protection des actifs de l'entreprise, comptabilité

Les fournisseurs tiennent leur comptabilité financière conformément aux principes comptables généralement reconnus et enregistrent avec précision toutes les activités commerciales et transactions.

2. La Chaîne d'Approvisionnement

Le Groupe PGS accorde une grande importance à l'approvisionnement durable. Nous nous engageons à acquérir nos produits et services de manière légale et responsable, et nous attendons les mêmes standards de la part de nos fournisseurs.

Les fournisseurs doivent mettre en place des processus de diligence raisonnable afin de garantir le contrôle et la traçabilité dans leur chaîne d'approvisionnement, ainsi que surveiller leur respect de ces exigences.

Le bois étant au cœur de nos produits, le Groupe PGS applique des critères stricts de diligence envers ses fournisseurs de bois pour assurer un approvisionnement responsable. Nous privilégions le bois accompagné d'une certification, mais exigeons au minimum qu'il provienne de sources contrôlées par des fournisseurs certifiés PEFC ou FSC. En outre, nous attendons qu'ils fournissent les données produit nécessaires pour nous permettre de nous conformer au Règlement Européen sur la Déforestation (EUDR) et à toute autre législation applicable.

3. Environnement (Principes PMNU 7, 8, 9)

La PGS Group s'engage à minimiser son impact environnemental en intégrant la durabilité dans sa chaîne de valeur et ses propres opérations, en adoptant des pratiques d'approvisionnement responsables et en atténuant les risques climatiques. Nous attendons le même engagement de la part de nos fournisseurs.

Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois et réglementations environnementales en vigueur, y compris celles relatives à la déforestation et à la pollution. Tout manquement doit être traité en priorité afin de limiter les dommages environnementaux.

3.1 Chaîne d'approvisionnement neutre sur le plan climatique

Étant donné qu'une grande partie de nos émissions de CO₂ provient de notre chaîne d'approvisionnement, nous considérons nos fournisseurs comme des partenaires essentiels dans l'atteinte de nos objectifs climatiques. Nous attendons d'eux qu'ils mettent en place un système de gestion et de suivi des émissions, définissent des objectifs alignés sur l'Accord de Paris sur le climat et s'engagent activement à les atteindre.

3.2 Biodiversité

Les fournisseurs ayant un impact élevé sur la biodiversité doivent mettre en place des mesures pour protéger les écosystèmes dans le cadre de leurs activités et de leur chaîne d'approvisionnement. Cela inclut la réduction des effets négatifs sur les écosystèmes locaux, la préservation des habitats naturels et la prévention de la dégradation des écosystèmes.

3.3 Economie Circulaire & Gestion des Déchets

Le Groupe PGS vise un modèle économique circulaire dans ses propres activités et au sein du secteur. Les fournisseurs jouent un rôle crucial dans cet objectif et doivent adopter un système de gestion des déchets visant à minimiser les déchets et à suivre les principes de l'économie circulaire, tels que réduire, réutiliser et recycler. L'incinération avec récupération d'énergie ne doit être utilisée qu'en dernier recours. Les fournisseurs doivent éviter le recours aux décharges et mettre en place des mesures pour protéger les écosystèmes terrestres et aquatiques. Ils doivent gérer les déchets de manière à préserver l'environnement naturel et éviter tout impact négatif sur la qualité des sols, de l'eau et de l'air. Le bois et les sous-produits du bois doivent être intégrés autant que possible dans des applications circulaires, avec priorité donnée à la réutilisation et au recyclage, afin de maximiser le stockage de CO₂ et de réduire l'utilisation de matières premières primaires.

4. Règles de Travail (Principes PMNU 3, 6)

Le Groupe PGS s'engage à favoriser un environnement de travail équitable et social et attend la même exigence de ses fournisseurs. Ceux-ci doivent se conformer à l'ensemble des lois et réglementations locales applicables en matière de travail et d'emploi.

Le nombre maximal d'heures de travail est défini par les conventions de l'OIT ou par la législation locale, selon la norme la plus stricte. Les fournisseurs doivent garantir que le total des heures travaillées, y compris les heures supplémentaires, ne dépasse pas cette limite.

4.1 Les salaires décents et les négociations collectives

Les fournisseurs doivent offrir un salaire décent et se conformer aux réglementations locales sur les salaires et/ou aux conventions collectives. Tous les employés ont le droit de s'organiser et de négocier collectivement. Le Groupe PGS n'accepte aucune mesure disciplinaire ou discriminatoire à l'encontre de ses propres employés ou de ceux des fournisseurs qui exercent pacifiquement leur droit à la liberté d'association.

4.2 Le respect au travail

Les fournisseurs doivent garantir un environnement de travail exempt de discrimination, de harcèlement ou de violence. La dignité, la vie privée et les droits de chaque employé doivent être respectés. Toute forme de discrimination ou de harcèlement, qu'il soit physique ou verbal, fondé sur l'origine, la nationalité, la religion, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle ou d'autres critères, ne sera pas tolérée.

5. Les Droits Fondamentaux de l'Homme (Principes PMNU 1, 2, 4, 5)

Le Groupe PGS respecte et soutient les droits humains des travailleurs, tels qu'ils sont reconnus dans les conventions fondamentales de l'OIT. Nous exigeons le même engagement de la part de nos fournisseurs.

Aucune forme de travail forcé, d'esclavage ou de travail illégal n'est tolérée dans nos activités ou dans notre chaîne d'approvisionnement.

Les fournisseurs doivent interdire le travail des enfants dans leurs activités. Dans toutes leurs installations à travers le monde, ils doivent se conformer strictement aux lois locales en matière d'âge minimum et de conditions de travail. L'âge minimum est déterminé par la législation locale ou par les conventions de l'OIT (Convention 138), selon la norme la plus stricte.

En cas de violation des droits humains, les fournisseurs doivent intervenir immédiatement pour mettre fin à l'emploi des victimes, leur fournir un soutien et prévenir de nouvelles violations (Convention 182 de l'OIT). Si nécessaire, nous mettrons fin à notre collaboration et signalerons l'incident aux autorités compétentes.

6. Santé, Sécurité et Qualité

Le Groupe PGS s'efforce d'atteindre l'objectif de 'zéro accident' et de promouvoir le bien-être général, tant sur le lieu de travail qu'en dehors. Cet engagement est formalisé dans notre 'Charte pour la Santé et la Sécurité au Travail' et notre 'Politique Qualité, Sécurité et Environnement'. Nous attendons le même engagement de la part de nos fournisseurs. Ils doivent, au minimum, respecter toutes les lois et réglementations pertinentes en matière de sécurité, de santé et de qualité.

Nous demandons aux fournisseurs de s'engager à atteindre l'objectif commun de 'zéro accident' et de poursuivre activement cette ambition sur leurs sites, pendant le transport et sur les sites de PGS. Il est attendu qu'ils mettent en œuvre des mesures de prévention spécifiques pour gérer les risques liés à leurs activités.

Veillez consulter les documents suivants pour plus d'informations :

- [Politique Qualité, Sécurité, Environnement \(QSE\)](#)
- [Charte Santé et Sécurité au Travail](#)

7. Conformité et Champ d'Application

En acceptant ce Code, les fournisseurs s'engagent à respecter les lignes directrices éthiques énoncées dans ce document dans toutes leurs relations et accords commerciaux actuels et futurs avec le Groupe PGS. Le non-respect de ces directives peut compromettre la relation commerciale.

Dans ce Code, le terme « fournisseurs » désigne nos producteurs, distributeurs, partenaires logistiques et prestataires de services. Nous attendons des fournisseurs qu'ils partagent ce Code de conduite avec leurs employés, représentants et sous-traitants, et qu'ils encouragent le respect de ce Code auprès de leurs propres fournisseurs.

Les fournisseurs doivent signaler toute violation dans leurs activités ou leur chaîne d'approvisionnement dès que possible à leur contact habituel chez PGS ou via notre procédure d'alerte (voir point 8 : Procédure d'Alerte). Ils doivent également désigner une personne de contact pour répondre aux questions des employés concernant le respect des sujets abordés dans ce Code.

Le Groupe PGS se réserve le droit de vérifier la conformité au Code de conduite des fournisseurs par le biais d'audits sur site ou d'autres mesures appropriées. Si nous constatons des actes ou des situations contraires à ce Code, nous nous réservons le droit d'exiger des mesures correctives et/ou de mettre fin à notre collaboration avec le fournisseur.

L'entreprise signataire (le fournisseur) confirme par la présente qu'elle a lu, compris et accepte le Code de conduite des fournisseurs.

Société :

Lieu : Date : ... / ... /

Le nom et la fonction du représentant :

.....

Signature du représentant:

8. Procédure d'Alerte

Le Groupe PGS dispose d'une procédure d'alerte permettant aux employés et aux personnes désignées de signaler, si nécessaire de manière anonyme, des préoccupations ou des plaintes concernant nos activités ou celles de nos fournisseurs. Ce dispositif est également accessible aux personnes travaillant sous la supervision des fournisseurs, cocontractants ou sous-traitants. Il est réservé au signalement de violations des lois, des politiques internes ou de comportements contraires à l'éthique. Nous garantissons qu'aucune mesure de représailles, discrimination ou sanction disciplinaire ne sera prise à l'encontre des personnes signalant des faits de bonne foi.

Veillez consulter le document ci-dessous pour plus d'informations :

- [Procédure d'Alerte](#)

9. Informations de Contact

Pour toute question relative à l'application ou à l'interprétation de ce Code de Conduite des Fournisseurs, veuillez contacter votre interlocuteur habituel chez PGS ou la division Corporate Social Responsibility (CSR@pgsgroup.com).

Version History

Version	Modification	Description
15/09/2021	First version	First version of the Supplier Code approved by Management level and Employee Representatives.
06/01/2025	Total review of the Supplier Code of Conduct	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration on all ethical, environmental, and social themes based on risk management in our activities and value chain, and in line with international standards. - Alignment with updated Code of Conduct. - Alignment with the IROs identified in our double materiality analysis of Q1 and Q2 2024 - Broadend scope for compliance, from suppliers to the suppliers' supply chain. - Link to additional international standards, including the UN Guiding Principles on Business and Human Rigts, Universal Declaration of Human Rights and UN Global Compact Principles. - Addition of links to related policies and documents. - Addition of dedicated Whistleblower policy.